



Georges Ibrahim Abdallah doit retrouver sa liberté et regagner son pays : le Liban.

38 ans d'emprisonnement, c'est INDIGNE du pays des droits de l'homme !

CONFERENCE DE PRESSE

En présence de Monseigneur Jacques Gaillot

Demande d'audience à la Présidence de la République.

Tarbes, le 3 juin 2022

L'évêque Jacques Gaillot était dans notre département les 2 et 3 juin, venant rencontrer, comme c'est désormais devenu traditionnel, des détenus du centre pénitentiaire de Lannemezan et notamment Georges Ibrahim Abdallah, emprisonné depuis 38 ans et libérable depuis 1999.

Jacques Gaillot, nous le connaissons tous, évêque libre, héritier des avancées du concile Vatican II, défenseur obstiné des plus pauvres, des déshérités, de la dignité à laquelle a droit tout homme ; défenseur donc, s'il en est, du respect des droits humains partout sur la planète.

Et c'est bien sur à ce titre qu'il était à nouveau dans les Hautes Pyrénées, pour rencontrer, dialoguer et échanger avec des détenus condamnés à de longues peines.

Parmi eux, Georges, notre camarade, combattant infatigable, y compris depuis sa cellule, des droits du peuple palestinien.

A l'occasion de cette visite, le collectif des Hautes Pyrénées pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah avait organisé jeudi en fin d'après-midi une conférence de presse à la bourse du travail en présence de Jacques Gaillot.

Ce dernier a rappelé le droit à la dignité d'un homme incarcéré depuis 38 ans, plus de la moitié de sa vie, et qui ne demande qu'une chose : retrouver son pays, le Liban, sa famille et ses proches.

Comme il le dit si bien :

" C'est un devoir d'humanité auquel la France doit répondre aujourd'hui ".

Et à ce stade, comment ne pas évoquer Marie Durand, cette femme exceptionnelle qui fut pour les protestants français la figure emblématique de la résistance à l'intolérance religieuse.

Née en 1711, décédée en juillet 1776 elle fut elle aussi emprisonnée pendant 38 longues années en raison de sa foi de 1730 à 1768.

A cette époque les droits humains universels n'étaient pas encore à l'ordre du jour, la révolution française de 1789 allait se charger de proclamer haut et fort l'universalité de ces droits et de faire de la France un symbole, une patrie, celle des droits de l'homme.

Dès lors comment ne pas rappeler qu'étant libérable depuis 1999, tout était prêt en 2014, pour que Georges bénéficie d'une libération qui restait conditionnée à la signature d'un arrêté d'expulsion par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Manuel Valls.

Ce dernier contre toute raison se refusa à signer l'arrêté !

Aujourd'hui, huit ans plus tard, rien n'a changé, le comportement exemplaire de Georges en détention, reconnu de tous, et en premier lieu par les autorités pénitentiaires, justifie, s'il en était encore besoin, qu'il puisse enfin retrouver les siens.

Jacques Gaillot a rappelé que cet homme était resté debout, en dépit de la détention, qu'il continuait à s'informer, à être ouvert sur le monde, de la lecture quotidienne de journaux de maints horizons à la réponse méticuleuse aux dizaines de lettres qui lui parviennent.

A 71 ans Georges Ibrahim Abdallah reste plus que jamais un citoyen du monde, défenseur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le collectif pour sa libération a rappelé que, si une condamnation à perpétuité ne contrevient pas à la convention Européenne des Droits de l'Homme, cette dernière stipule dans son article 3 :
« **Nul ne peut être soumis à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants** »

A cet égard la cour de cassation (20 janvier 2010) considère que la perpétuité n'est pas contraire aux dispositions de l'article 3 de la convention **dès lors qu'à l'issue d'une période de 30 ans**, elle peut être aménagée.

De même la Cour Européenne des Droits de l'Homme considère que la perpétuité ne contrevient pas à l'article 3 **si elle peut faire l'objet d'un réexamen et laisser une chance au condamné d'être libéré un jour** (CEDH 9 juillet 2013).

À ce titre, le collectif a rappelé que lors de son déplacement dans notre département le 29 avril dernier, le Président de la République ainsi que son conseiller territoires (Jean Marie Caillaud) lui avaient accordé un temps d'échange sur la situation de Georges et que la possibilité d'une rencontre avec les conseillers justice et sécurité du Président de la République était ouverte.

C'est pourquoi le collectif a saisi le 2 juin 2022 le Président de la République et plusieurs de ses conseillers directs (notamment M. Brice Blondel, ancien Préfet des Hautes Pyrénées, et actuellement chef de cabinet de la Présidence) d'une demande d'audience avec les conseillers justice et sécurité de la Présidence.

De la même manière nous avons alerté le député Jean Bernard Sempastous qui avait rencontré Georges Ibrahim Abdallah dans un passé récent avant de saisir les services de la présidence.

Nous rendons donc publics ces courriers transmis le 3 juin.

Nous ne doutons pas que cette demande sera rapidement entendue et que nous pourrons plaider la cause de notre camarade à l'Elysée, une cause qui n'a d'autres contours que ceux des droits humains et du respect de la dignité.

**La lutte continue pour que Georges, notre camarade,
puisse retrouver sa liberté et regagner son pays
après 38 ANS d'emprisonnement !**

Le collectif 65 pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah.